

## **Convention de financement conclue entre la Ville de Dijon, le CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, et l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, domiciliée place de la Libération à Dijon, d'une part,

Et

Le CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, représenté par son secrétaire, Monsieur Michel GILLON, dont les bureaux sont situés 2 rue Jean-Baptiste Peincedé à Dijon, d'autre part,

Et

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK, domiciliée 11 bis rue Docteur Richet à Dijon, dénommée ci-après « l'USCD », d'autre part,

Préalablement, il est exposé :

La SNCF, propriétaire de l'ensemble immobilier constituant le stade des Bourroches, sis rue Docteur Alfred Richet à Dijon a, par convention, mis cet équipement à disposition permanente du CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté, le gestionnaire des lieux, en vue de son utilisation pour des activités sociales et sportives.

Le CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté dispose sur ce site de courts de tennis, dont un en terre battue, pour lequel l'USCD, pour sa section tennis, souhaite la réfection.

Compte-tenu de l'intérêt local que représente ce projet, notamment en raison de la très grande implication de l'USCD dans le développement sportif, à première destination des agents SNCF et de leurs ayants droit, mais aussi des habitants du quartier des Bourroches, toutes catégories sociales et d'âges confondues et dans le respect de la mixité, la Ville de Dijon participe au financement de l'opération en accordant une subvention d'investissement de 30 000 € à la section tennis, afin de permettre la réalisation des travaux, dont l'USCD assurera entièrement la maîtrise d'ouvrage.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Ville de Dijon à la réalisation, par l'USCD, de travaux de réfection d'un court de tennis dans l'enceinte du stade des Bourroches, d'un coût prévisionnel de 30 000 €.

### **Article 2 - Engagement de la Ville de Dijon**

La Ville de Dijon s'engage à participer, sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 € pour la section tennis de l'USCD, selon l'échéancier suivant :

- 80%, lorsque la convention de financement sera devenue exécutoire,

- le solde, sur présentation d'un décompte définitif des travaux effectivement réalisés et des justificatifs correspondants.

Dans le souci d'inscrire ce projet de transformation de court de tennis dans le cadre du développement durable et de la charte du sport éco-citoyen signée par l'USCD, le soutien financier des travaux, à hauteur de 30 000 €, reste subordonné au choix d'un revêtement en béton ou en synthétique « tout temps », d'un entretien facile.

### **Article 3 - Entretien**

A l'achèvement de ces travaux, la Ville de Dijon se libérera de l'entretien annuel du court de tennis, en mettant fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la convention 02-543 du 9 septembre 2002.

### **Article 4 - Engagement du CE SNCF Mobilités Bourgogne-Franche-Comté et de l'USCD**

Tous les documents d'information et de communication relatifs à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Ville de Dijon (intégration du logo notamment).

Fait à Dijon, le

La Ville de Dijon,  
*Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Sports,*

**Jean-Claude Decombard**

-----

L'Union Sportive des Cheminots Dijonnais,

*Le Président,*

**Joseph Dziepak**

Le CE SNCF Mobilités  
Bourgogne-Franche-Comté,  
*Le Secrétaire,*

**Michel Gillon**

-----